

**Délibération D\_2024\_5\_7**

**OBJET : Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG57**

**Instauration de la participation des employeurs par convention de participation pour le Risque prévoyance :**

**Texte de référence :**

Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

**Principe :**

Les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les compétences des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de mettre en place une convention de participation mutualisée pour le risque « **prévoyance** » (garantie maintien de salaire) entrant en vigueur au 1er janvier 2021. Jusqu'alors facultative devient obligatoire à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
<b>Garanties de base</b>	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
<b>Options</b> <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans
- Le contrat est à adhésions facultatives
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer  
L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

**Objet de la saisine :**

Après étude de l'offre proposée, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **SOUHAITE adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle,**
- **SOLLICITE l'avis de son comité social territorial sur le montant de participation fixé pour financer la couverture prévoyance de ses agents.**

Valeur définitive de la participation financière :

Montant mensuel **7 € brut par agent.**

<b>Présent(s) : 9</b>	<b>votant(s) : 12</b>	<b>suffrage(s) exprimé(s) : 12</b>
<b>Pour : 12</b> - Madame DAMIEN Véronique, Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PONS Emmanuel, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte		
<b>Contre : 0</b>		
<b>Abstention : 0</b>		

### Délibération D\_2024\_5\_8

#### OBJET : Ouvrage sur la Seille

Madame le Maire rappelle aux élus le programme de renaturation de la Seille porté par le Syndicat Mixte de la Seille (SymSeille) et plus précisément l'effacement des ouvrages.

Ces ouvrages inscrits au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) comme prioritaire pour leur effacement impactent sur le bon fonctionnement de la Seille en faisant obstacle à la continuité écologique et sédimentaire.

Pour la commune, il est rappelé qu'au regard de l'état de dégradation avancé des ancrages de la passerelle existante et de l'impossibilité de garantir sa stabilité après le dérasement du seuil, que la passerelle au droit du cours principal de la Seille serait démontée dans la cadre de l'opération. Une réflexion et une étude seraient menées pour la mise en œuvre d'une nouvelle passerelle.

Afin de poursuivre cette mission et lancer les démarches règlementaires, le SymSeille souhaite obtenir l'accord du conseil municipal validant le projet.

Il est précisé que ce dernier prendrait en charge la totalité des études complémentaires et des travaux. Reste à charge pour la commune la mise en place d'une nouvelle passerelle.

Sur le point financier, le projet pourrait être aidé à hauteur de 80% (40% région et 40% AERM).

Madame le Maire appelle le conseil à délibérer sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE son accord de principe sur lesdits travaux de mise en œuvre d'une nouvelle passerelle,**
- **CHARGE le Symseille de lancer les démarches nécessaires à l'aboutissement dudit projet.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

<b>Présent(s) : 9</b>	<b>votant(s) : 12</b>	<b>suffrage(s) exprimé(s) : 12</b>
<b>Pour : 12</b>		
- Madame DAMIEN Véronique, Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PONS Emmanuel, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte		
<b>Contre : 0</b>		
-		
<b>Abstention : 0</b>		
-		

## Délibération D\_2024\_5\_10

### OBJET : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

L'Assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie pour une période de deux mois,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois, allant du 01/11 au 31/12/2024 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de services de 31/35ème ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9ème échelon du grade de Rédacteur Principal 1ère classe ;

Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>Présent(s) : 9</b>	<b>votant(s) : 12</b>	<b>suffrage(s) exprimé(s) : 12</b>
<b>Pour : 12</b>		
- Madame DAMIEN Véronique, Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PONS Emmanuel, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte		
<b>Contre : 0</b>		
-		
<b>Abstention : 0</b>		
-		

## Délibération D\_2024\_5\_12

### OBJET : Remplacement épareuse

Madame le Maire informe les élus que l'épareuse, en charge de l'entretien des routes et des chemins communaux, est Hors Service.

Face au coût élevé des réparations, un nouvel équipement est envisagé.

Les établissements ROYER Motoculture, MECAVISTA, et CLAAS ont été sollicités pour un devis.

Résultat de la consultation :

Comparatif épareuse				
Etablissement	Prix HT	Option HT	Reprise HT	TOTAL HT
ROYER MOTOCULTURE	33 000.00 €	- €	- 2 000.00 €	31 000.00 €
MECAVISTA	17 500.00 €	- €	- €	17 500.00 €
CLAAS	26 800.00 €	8 500 €	- 4 000.00 €	31 300.00 €

Invite le conseil municipal à délibérer sur le sujet.

Le conseil municipal après examen des devis proposés et après en avoir délibéré :

- **RETIENT l'offre des Ets ROYER Motoculture, d'un montant de 31 000 € HT, dont le matériel semble plus adapté aux besoins de la commune.**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande dudit matériel auprès des Ets ROYER et à RÉGLER la facture qui en découlera.**

La dépense sera imputée à l'opération 10025 "Voirie" - matériel et outillage de voirie.

Présent(s) : 9	votant(s) : 12	suffrage(s) exprimé(s) : 12
<u>Pour</u> : 12 - Madame DAMIEN Véronique, Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Monsieur PONS Emmanuel, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte		
<u>Contre</u> : 0 -		
<u>Abstention</u> : 0 -		

Monsieur L'HUILLIER Benjamin rejoint la salle des délibérations.

## Délibération D\_2024\_5\_13

### OBJET : Adoption du RPQS

Madame le Maire rappelle que le Code des Collectivités Territoriales impose, par son article L.22245, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fait l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Madame le Maire le soumet donc à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable de l'exercice 2023.**
- **DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.**
- **DÉCIDE de la mise en ligne du rapport validé sur le site précité ci-dessus.**

Présent(s) : 10	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 13
<b>Pour : 12</b> - Madame DAMIEN Véronique, Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PONS Emmanuel, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte		
<b>Contre : 0</b> -		
<b>Abstention : 0</b> -		

#### Délibération D\_2024\_5\_14

#### **OBJET : Achat d'un défibrillateur pour l'église**

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre de la rénovation énergétique de l'église, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP a rendu son rapport le 26.09.2024.

Ledit rapport fait apparaître que cet établissement doit être équipé d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) conformément aux dispositions des articles R.157-1 à 4 du CCH.

Pour ce faire, la société "A Cœur Vaillant" a été sollicitée pour un devis.

Madame le Maire le soumet à l'approbation des élus, à savoir :

- défibrillateur automatique de marque Schiller PA-1, avec coach RCP, trilingue avec une paire d'électrodes adulte et kit de secours. Garantie 10 ans. Armoire extérieure AIVA 200, kit signalétique PVC + affiche gestes qui sauvent.
- intervention du technicien pour l'installation de l'armoire et du défibrillateur
- formation "Agir face à un arrêt cardiaque" pour un montant HT de **1 750 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE le devis proposé par la société "A Cœur Vaillant" s'élevant à 1 750 € HT,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer la commande dudit matériel et à régler la facture qui en découlera.**

La dépenses sera imputée à l'opération 10014.

<b>Présent(s) : 10</b>	<b>votant(s) : 13</b>	<b>suffrage(s) exprimé(s) : 13</b>
<b>Pour : 12</b> - Madame DAMIEN Véronique, Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PONS Emmanuel, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte		
<b>Contre : 0</b> -		
<b>Abstention : 0</b> -		

### Délibération D\_2024\_5\_15

#### OBJET : Autorisation pour le cession de parcelles SNCF\_TGV\_AFR

Le point est remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

<b>Présent(s) : 10</b>	<b>votant(s) : 13</b>	<b>suffrage(s) exprimé(s) : 13</b>
<b>Pour : 12</b> - Madame DAMIEN Véronique, Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PONS Emmanuel, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte		
<b>Contre : 0</b> -		
<b>Abstention : 0</b> -		

### Délibération D\_2024\_5\_16

#### OBJET : Travaux d'électricité à l'église

Madame le Maire, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'église expose qu'après avoir procédé à la restauration du grand vitrail et au nettoyage des verrières donnant sur les façades Sud et Nord, il est envisagé de procéder à leur illumination.

Cet éclairage apportera ainsi un cachet supplémentaire à ces vitraux datant des années 60, œuvres de l'artiste plasticien Jean-Marie BENOIT.

Le coût de cette électrification s'élève à 12 409 € HT selon devis proposé par l'entreprise PK Elec, comprenant

- la fourniture et pose de :

- 6 luminaires pour le grand vitrail,
- 12 luminaires pour les petits vitraux de façades
- de marque INDIGO type FOCUS 35 W noir mat, de 2 rails de 3 allumages de marque INDIGO type TRACK III surface 16 A + alimentation et connectique
- la fourniture et pose d'une horloge crépusculaire
- l'installation et dépose d'un échafaudage
- la gestion, l'évacuation et le traitement des déchets

Soumet le projet à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal après un tour de table et en avoir délibéré :

- **VALIDE l'édit projet d'éclairage des vitraux de l'église,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande desdits travaux et à REGLER la facture qui en découlera.**

Dit que la dépenses sera imputée à l'opération 10014.

**Nota :** Monsieur L'HUILLIER Benjamin estimant le coût des travaux trop élevé s'abstient de voter.

Présent(s) : 10	votant(s) : 13	suffrage(s) exprimé(s) : 12
<b>Pour : 12</b> - Madame DAMIEN Véronique, Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur PONS Emmanuel, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte		
<b>Contre : 0</b>		
<b>Abstention : 1</b> - Monsieur L'HUILLIER Benjamin,		

## Délibération D\_2024\_5\_17

**OBJET : Divers**



### - **FCTVA :**

Nouvelle réforme : le taux du FCTVA est diminué de 10% : il passe dès 2025 à 14,85% de la dépense TTC, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025 (donc pour les dépenses éligibles de 2023 décalage de deux années).

### - **VILLAGE D'AVENIR :**

Une réunion d'information aura lieu le mercredi 22.10.2024.

### - **TÉLÉTHON :**

Samedi 30 novembre à la salle des fêtes.

### - **FETE DE NOEL DES ÉCOLES :**

Jeudi 19 décembre 2024

### - **COLIS et REPAS DES SENIORS :**

La distribution des colis aura lieu le dimanche 22 décembre 2024. Le repas est prévu le dimanche 26 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

La secrétaire :

SOL Sylviane

Le Maire :

TORLOTING Brigitte